

**Département de la Justice, de la Sécurité
et de la Culture
M. Alain Ribaux
Chef du département**

service.juridique@ne.ch

Le 15 octobre 2015

Réponse à la consultation relative au projet de réforme des institutions

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Nous vous remercions d'avoir joint notre parti à la consultation citée en marge.

Le Parti Démocrate Chrétien neuchâtelois approuve et soutient le projet de réforme des institutions proposé par le Conseil d'Etat, singulièrement la loi sur le mode d'élection et l'organisation du Grand Conseil. Ce projet correspond, à quelques éléments près, au résultat de la réflexion menée à l'interne de notre parti depuis plusieurs années et que nous aurions proposé sous forme de motion si votre Autorité n'avait pas d'elle-même décidé d'entamer ce processus.

Le PDC est favorable à la circonscription unique pour l'élection au Grand Conseil. Ainsi que le souligne le rapport du Conseil d'Etat, les districts n'ont plus de raison d'être aujourd'hui. Il n'y a plus de préfet et les tribunaux de district sont devenus des tribunaux régionaux. En matière économique, sociale et politique, l'Etat traite directement avec les communes ou avec les syndicats intercommunaux. En outre, avec la fusion de certaines communes, la notion de district peut être cause de problèmes, notamment en aggravant encore les disparités.

Faire du canton la circonscription unique pour l'élection du Grand Conseil renforcera l'unité dont notre République a tant besoin. Il deviendra possible aux électeurs et électrices d'une région d'élire une personne qu'ils apprécient et qui est domiciliée dans une autre partie du canton. L'intérêt général du canton y sera mieux défendu.

Par ailleurs, la circonscription unique éliminera l'inégalité de traitement existant aujourd'hui entre les candidats et candidates des divers districts. Dans les plus petits de ceux-ci, il est nécessaire d'obtenir au moins 7 ou 8 % des suffrages (même avec un apparentement), alors que, dans les plus grands, 3%, voire moins, suffisent.

La réduction à 90 du nombre de députés est correcte à nos yeux. Tout comme la garantie pour les «anciens districts» d'être représentés par 5 député/e/s au moins durant la législature 2018-2021. Cette prudence se révélera d'ailleurs probablement inutile car ces petits districts sont riches en personnalités de valeur... qui n'ont aucune chance d'être élues avec le système actuel!

Le PDC soutient également un fort abaissement du quorum électoral pour permettre une meilleure représentativité de la population. En 2010, nous avons lancé une initiative demandant un quorum de 5%. Cette initiative n'a pas abouti. Lors de la récolte des signatures, nous avons remarqué qu'une grande partie de la population ignorait le sens du quorum et même jusqu'à son existence. Pour la plupart des citoyens, quorum est un terme technique dont la portée leur échappe. Il nous paraît décisif que ce point en réalité très important du fonctionnement de notre démocratie figure dans la proposition du Conseil d'Etat. Il sera ainsi plus facile, lors de la votation populaire, de faire comprendre la nécessité d'abaisser cette limite qui est, aujourd'hui, une entrave à la démocratie. Dans ce contexte, pour ne pas risquer l'échec en semant la confusion, nous soutenons le taux de 6% tout en laissant la possibilité d'opérer des apparentements entre partis.

Par contre, s'agissant du projet de modification de la Loi sur les droits politiques (LDP) du 17 octobre 1984, le PDC propose les deux amendements suivants:

Premier amendement

- Le PDC réclame la suppression de l'article 58a chiffres 1 et suivants de la LDP.

L'énoncé de cet article se fonde sur la possibilité de glisser plusieurs listes de partis différents dans l'enveloppe de vote. Ce procédé, qui sème la confusion lors du dépouillement, est à bannir. En compliquant grandement la tâche des scrutateurs, il est la source d'inévitables erreurs dans le comptage des suffrages.

Second amendement

- Le PDC s'oppose à l'article 63b ch. 1 de la LDP qui stipule: *La liste qui obtient 5 sièges a droit à un député suppléant.*

Le parti ou groupement qui obtiendrait entre 1 et 4 sièges n'aurait donc pas droit à un suppléant. Cette restriction est néfaste à une bonne pratique de la représentativité. La réalité nous montre que plus une députation est faible en nombre, plus l'apport d'un député suppléant se révèle nécessaire, voire vital.

C'est pourquoi, nous proposons la formule suivante:

Art. 63b ch. 1: *La liste qui obtient de 1 à 5 sièges a droit à un-e député-e suppléant-e.*

La suite sans changement.

Le PDC a d'autres propositions touchant à nos institutions et relatives au fonctionnement de la démocratie. Mais, en accord avec les principales innovations du Conseil d'Etat, il veut éviter de trop charger le bateau, au risque de le faire couler.



Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos lignes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller d'Etat, nos respectueuses salutations.

Le président:
Vincent Pahud

Le secrétaire:
Steve Jeanneret